

**Compte rendu de la séance du 16 juillet 2010 à 20h30**

**Ordre du jour**

- Approbation du compte rendu de la séance du 29 juin 2010.
- Décisions prises en délégation par le Maire
- Election du Maire.
- Détermination du nombre de postes d'adjoints
- Election des adjoints
- Désignation des délégués du conseil municipal au sein d'organismes extérieurs.
- Délégation de compétence au Maire

---

**Présents** : Mmes et MM. Jean REUILLES - Brigitte SWOBODA - Jean-Louis CALMETTES - Hélène SOLIS - Laurent TARAYRE - Florence BOCQUET - Odile TRATAPEL - Michel VARA - Joël MAUREL - Annie GIRVAL - Jean-Paul BOYER - Mireille ALMANZA - Michel RIBES - Christian MOURINO - Marcelline-Ruia FRANCES - Alex MALIRAT - Daniel BRAVO - Evelyne PORTERO - Pascal MAZET

**Procurations** : Pierre DELAGNES à Joël MAUREL - Lucette ANDRIEU à Pascal MAZET - Patricia REGNIER à Jean-Paul BOYER.

**Absents** : Odile LAFON - Claude REY - Jacqueline QUERBES - Guy DUMAS ó François MARTY ó Christian TIEULIE ó Sonia DIEUDE.

**Secrétaire de séance** : Laurent TARAYRE.

e de la lettre de Madame la Préfète acceptant la démission  
er municipal à compter du 6 juillet 2010 et installe Michel

## APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SEANCE DU 09 JUI 2010

Le compte rendu de la séance du 29 juin 2010 est adopté à l'unanimité.

## DECISION PRISE EN DELEGATION PAR LE MAIRE

Les membres du conseil ont pris acte des décisions prises par le Maire en délégation.

## ELECTION DU MAIRE

### Présidence de l'assemblée

Odile TRATAPEL, la plus âgée des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix neuf conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs: M Jean-Louis CALMETTES et Mme Florence BOCQUET.

### Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

### Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 22
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]..... 22
- e. Majorité absolue ..... 12

NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS		
	En chiffres	En toutes lettres
Jean REUILLES.....	22	Vingt deux.....

### Proclamation de l'élection du maire

**Monsieur Jean REUILLES a été proclamé Maire** et a été immédiatement installé.

Monsieur REUILLES a « une pensée pour Pierre GADEA car la décision de démissionner lui a coûté ; pendant ces 15 ans passés à la tête de la Mairie la politique a été très importante pour le bien être des decazevillois.

Deuxième pensée pour vous tous ; aujourd'hui la mairie fonctionne avec un Maire socialiste et une gouvernance de gauche. C'est dans la continuité que je vais assumer mes fonctions, c'est une suite de mandat et les équilibres de 2008 seront respectés jusqu'à la fin du mandat. Continuité veut dire que Pierre GADEA avait pris des engagements que je me dois de respecter : gymnase, médiathèque, rue Cayrade, zone du centre. »

### ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de Monsieur Jean REUILLES élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

#### Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 à L. 2122-2-1 du CGCT, la commune peut disposer de huit adjoints au maire au maximum. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de huit adjoints. Au vu de ces éléments, **le conseil municipal a fixé à huit le nombre des adjoints au maire.**

#### Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de quelques minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

n'ayant pas pris part au vote .....	0
b) .....	22
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....	22
e. Majorité absolue .....	12

### **Proclamation de l'élection des adjoints**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Joël MAUREL. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

Qualité	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	FONCTION
M.....	MAUREL Joël .....	23/11/1947	Premier adjoint .....
Mme ....	SWOBODA Brigitte .....	14/03/1959	Deuxième adjoint.....
M.....	DELAGNES Pierre .....	26/01/1939	Troisième adjoint .....
Mme ....	ANDRIEU Lucette.....	16/02/1955	Quatrième adjoint .....
M.....	CALMETTES Jean-Louis .....	03/05/1953	Cinquième adjoint.....
Mme ....	SOLIS Hélène.....	14/10/1947	Sixième adjoint .....
M.....	TARAYRE Laurent .....	30/07/1971	Septième adjoint .....
Mme ....	BOCQUET Florence.....	28/10/1970	Huitième adjoint .....

### DESIGNATION DES DELEGUES AUX ORGANISMES EXTERIEURS ET COMMISSIONS

▪ **Communauté de communes :**

Madame ALMANZA n'ayant pas souhaité, pour des raisons personnelles, renouveler sa candidature, les élus suivants ont été désignés :

- Jean REUILLES
- Joël MAUREL
- Brigitte SWOBODA
- Jean-Louis CALMETTES
- Michel VARA
- Laurent TARAYRE
- Florence BOCQUET
- Hélène SOLIS
- Jean-Paul BOYER
- Daniel BRAVO
- Odile LAFON
- Pascal MAZET

▪ **C.C.A.S. :**

- Brigitte SWOBODA
- Lucette ANDRIEU
- Hélène SOLIS

- **Caisse des écoles:**
  - Laurent TARAYRE
  - Daniel BRAVO
  - Alex MALIRAT
  - Odile TRATAPEL
  - Jacqueline QUERBES
  
- **Pays Rouergue Occidental :**
  - Jean REUILLES
  
- **Conseil d'administration de l'office de l'habitat :**
  - Joël MAUREL
  - Brigitte SWOBODA
  - Laurent TARAYRE
  - Christian MOURINO
  - Hélène SOLIS
  - Odile TRATAPEL
  
- **Conseil d'administration du lycée :**
  - Laurent TARAYRE
  - Michel VARA
  - Odile TRATAPEL
  
- **Conseil d'administration du lycée professionnel:**
  - Laurent TARAYRE
  - Michel VARA
  - Odile TRATAPEL
  
- **Conseil d'administration du collège:**
  - Laurent TARAYRE
  - Pascal MAZET
  
- **Conseil d'administration de l'école Ste Foy:**
  - Laurent TARAYRE
  - Pascal MAZET
  
- **Conseil d'administration de l'office de tourisme:**
  - Mireille ALMANZA
  - Michel VARA
  - Hélène SOLIS
  - Marcelline FRANCES
  - Guy DUMAS
  
- **Conseil d'administration de l'association « A Ciel Ouvert »:**
  - Brigitte SWOBODA
  - Mireille ALMANZA
  - Laurent TARAYRE

- **Conseil d'administration du comité de jumelage avec Coazze:**
  - Mireille ALMANZA
  - Hélène SOLIS
  - Alex MALIRAT
  - Odile TRATAPEL
  
- **Conseil d'administration du comité de jumelage avec Utrillas:**
  - Mireille ALMANZA
  - Hélène SOLIS
  - Odile TRATAPEL
  - Evelyne PORTERO
  
- **Conseil d'administration de l'EAS (Equipe d'Action Sociale):**
  - Lucette ANDRIEU
  - Marcelline FRANCES
  - Alex MALIRAT
  - Odile TRATAPEL
  - Jacqueline QUERBES
  
- **SIEDA:**
  - **Titulaire :** Pierre DELAGNES
  - **Suppléant :** Jean Louis CALMETTES
  
- **Centre de gestion:**
  - **Titulaire :** Jean REUILLES
  - **Suppléant :** Michel RIBES
  
- **Elu en charge des questions de défense:**
  - Pascal MAZET
  
- **SMICA:**
  - Joël MAUREL
  
- **Comité Technique Paritaire - Comité d'Hygiène et de Sécurité**
  - **Titulaires :**
    - Jean REUILLES
    - Joël MAUREL
    - Hélène SOLIS
  - **Suppléants :**
    - Pierre DELAGNES
    - Jean-Louis CALMETTES
    - Michel RIBES
  
- **Commission d'appel d'offres**
  - **Président:**  
Jean REUILLES, Maire, ou son représentant Joël MAUREL

TTES

- Jean-Paul BOYER
- Florence BOCQUET
- Claudette REY

▪ **Suppléants :**

- Pierre DELAGNES
- Lucette ANDRIEU
- Hélène SOLIS
- Odile LAFON
- Guy DUMAS

## DELEGATIONS AU MAIRE

Le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer au Maire certaines de ses attributions limitativement fixées par l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Afin de faciliter la gestion des affaires courantes, sur proposition de Monsieur le Maire le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de donner délégation au Maire pour la durée de son mandat pour :

1° - Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° - Fixer, dans la limite de 1 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° - Procéder, dans la limite des montants inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° - Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 200 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° - De créer les règles comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11° - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° - De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° - De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article

conditions fixées par le conseil municipal en date du 28 mars

commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les cas suivants : engager toutes instances, défendre à toutes instances devant toutes les juridictions, former tout recours : opposition, appel, pourvoi en cassation, se désister de toute instance devant toute juridiction, représenter la commune lors des instances de conciliation judiciaire (Tribunal d'Instance, Conseil des Prud'hommes) ;

17° - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € ;

18° - De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° - De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 € ;

21° - D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Séance levée à 21h 20